



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 3

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 21 octobre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42

PRESENTS : 36

ABSENTS EXCUSES : 0

VOTANTS : 33

Mesdames, Messieurs Aimé GUILLOT, Jacques DUSSERT, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Daniel PIGNATARO, André SALVETTI, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Danie FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Roger GIRAUD, Marcel RUINAT, Andrée BOCQUERAZ, Maurice NICOLUSSI, Benoît JEANNESSON, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, André BONSIGNORRE, Philippe BRUN, Francis BARLERIN, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET, Yann VINCENT, Pierre-François BARBAZANGES.

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Marché d'assurance pour les garanties dommages aux biens et risques annexes (lot1), responsabilité civile et risques annexes (lot 2), véhicules et risques annexes (lot 3), protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus (lot 4)

Le Président rappelle à l'assemblée que les marchés d'assurances actuels arrivent à échéance le 31/12/2014.

Le SACO, accompagné par la société Arima Consultants (assistant à maîtrise d'ouvrage), a donc rédigé un nouveau dossier de consultation pour un marché d'assurance d'une durée de 4 ans et composé de 4 lots :

- Lot 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 Assurances des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 Assurance de la protection juridique de la collectivité et la protection fonctionnelle des agents et des élus

Le 22 juillet 2014, le SACO a lancé un avis d'appel d'offre (mise en ligne du DCE sur la plateforme dématérialisée) avec remise des offres fixée au 18 septembre 2014 à 15h00.

- 2 offres sont parvenues dans les délais pour le lot 1
- 3 offres sont parvenues dans les délais pour le lot 2
- 2 offres sont parvenues dans les délais pour le lot 3
- 4 offres sont parvenues dans les délais pour le lot 4

Les offres ont été ouvertes par le pouvoir adjudicateur puis transmises pour analyse à notre assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aussi, il est proposé de retenir :

Pour le lot 1: Assurance des dommages aux biens et risques annexes, la compagnie Breteuil Assurances Courtage agissant pour la compagnie d'assurance MALJ en formule de base pour un montant global de 4 011.20 € TTC

Pour le lot 2 : Assurances des responsabilités et des risques annexes, la compagnie d'assurances SMACL en formule de base et en prestations supplémentaires (risques environnementaux) pour un montant de 8 563.33 € TTC

Pour le lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, la compagnie d'assurances SMACL en formule de base et en prestation supplémentaire (auto-collaborateur) pour un montant global de 1 262.12 € TTC

Pour le lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus, la compagnie Breteuil Assurances Courtage agissant pour la compagnie d'assurance MALJ pour un montant global de 2 348.06 € TTC

Où cet exposé, Le conseil syndical, à l'unanimité,

DECIDE de passer un marché d'assurances, selon les différents lots, avec les sociétés indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget du SACO.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 21 octobre 2014

Le Président,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.